

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022

Le 11 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**
élus : **11**
en exercice : **11**

présents : **10**

Etaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints.
ENDERLIN Jean-Yves, GUTLEBEN Gilles, DITNER Eric,
ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI Pascale,
MARZULLO Marie.

Absente excusée : HELL Martine.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 3 juin 2022.
2. Convention entre le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.
3. Autorisation de mise à l'enquête publique du plan d'alignement.
4. Dispositif d'éclairage automatique pour la pose des hélicoptères de secours.
5. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, avec l'approbation de l'ensemble des conseillers, un point est rajouté à l'ordre du jour :

- Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023 (point 5).
- Le point divers passe en point 6.

1. Approbation du PV de la séance du 3 juin 2022.

Le PV de la séance du 3 juin 2022 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Convention entre le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2022/2023. (N°2022/07/01).

Les dispositions réglementaires relatives à la répartition pédagogique des élèves, sur décision ministérielle, consistent en un non-dépassement des effectifs de 24 élèves dans toutes les classes des écoles de France accueillant des élèves de niveau GS, CP ou CE1.

L'organisation actuelle reviendrait à prévoir deux classes de petites section, moyennes section et grandes section à l'école maternelle d'Emlingen qui ne respecteront pas ce principe.

Pour faire face à cette situation, le SIAS a sollicité la commune d'Obermorschwiller pour l'accueil à compter du 1^{er} septembre 2022, des élèves de grande section de maternelle sur le site de l'école élémentaire d'Obermorschwiller.

La mise en œuvre de l'accueil des élèves de grande section sur le site de l'école élémentaire d'Obermorschwiller sur le plan pratique, financier et juridique nécessite la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'une convention avec le SIAS concernant l'accueil d'enfants en maternelle.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

3. Autorisation de mise à l'enquête publique du plan d'alignement. (N°2022/07/02).

Le Maire présente le projet de plan d'alignement complet avec les projets de bornage effectués par le bureau d'études de M. Rémi Ostermann, géomètre-expert.

Il propose aux conseillers de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- **Donne** son accord pour la mise à l'enquête publique.
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'enquête.

4. Dispositif d'éclairage automatique pour la pose des hélicoptères de secours. (N°2022/07/03).

Le Maire présente le courrier du 17 juin 2022 de la Communauté de Communes Sundgau qui souhaite mettre en place un dispositif d'allumage automatique pour la pose des hélicoptères de secours sur Obermorschwiller.

Le coût du dispositif et son installation restant à charge de la commune se monte à 1 035 € HT + 300 € HT d'abonnement annuel.

Après discussion, le Conseil Municipal,

Ne souhaite pas adhérer à la démarche et rejette la proposition par 6 voix contre et 4 abstentions.

5. Adoption de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023. (N°2022/07/04).

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place le référentiel M57 abrégé, pour le Budget de la Commune de Obermorschwiller, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

6. Divers

➤ Mme Marzullo souhaite que la ruelle de l'église et la rue du Paradis ne soient pas imperméabilisées.

Elle demande également un réaménagement de la pente d'écoulement de la ruelle de l'église au droit de sa propriété.

➤ L'inauguration de la bibliothèque aura lieu le vendredi 30 septembre 2022.

➤ Création d'une aire de jeux : à inscrire au budget de 2023.

➤ Un conseiller demande ce qui a été convenu avec le FCO au sujet de la tondeuse.

➤ Entretien de la chapelle à prévoir.

➤ Mme Schneider propose que la commune prenne en charge l'achat des fournitures scolaires pour les 2 enfants ukrainiens qui iront à l'école d'Obermorschwiller en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 20h30.